

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

5 août 2025



OPÉRATION DE PRÉVENTION SUR LA LEYRE

En partenariat avec la Gendarmerie de Belin-Béliet (33)



Les patrouilles de gendarmerie en canoë reprennent en ce mois d'août 2025, pour le 10ème été consécutif. Si descendre la Leyre à la pagaie, seul, entre amis ou en famille, garantit dépaysement et fraîcheur dans une nature préservée, le succès du chemin d'eau connaît quelques revers ! Sur la partie aval du cours d'eau, plus large et plus fréquentée, les usages sont plus denses et les actes d'incivisme apparaissent avec la haute saison, sur l'eau et sur les berges. Pour veiller aux bonnes pratiques, la gendarmerie se déploie sur le cours d'eau, avec le soutien du PNR, jusqu'à mi-septembre.

UNE ÉTROITE COLLABORATION

Suite au **constat partagé d'incivilités sur le domaine public fluvial**, dès 2015, une convention entre le groupement de gendarmerie de la Gironde et le Parc permet chaque année, une mise à disposition d'un canoë équipé par le Parc pour les forces de l'ordre. Sous la coordination du chef de groupement des gendarmeries du district du Bassin d'Arcachon, les militaires de la brigade de Belin-Béliet interviendront cet été sur la Leyre, notamment pour s'assurer de l'application des **codes et réglementations en vigueur** autour des activités de canoë dans ce milieu naturel protégé (Code du sport, Code de l'environnement et Code forestier).

Cette présence permet d'aller **au contact des pratiquants et des professionnels de la vallée, en semaine comme le week-end**. L'objectif est de **réduire l'irrespect de la réglementation de navigation par les usagers** (feux de camp, incivilités, camping/bivouac sur les berges, consommation importante d'alcool, agressivité...) mais aussi d'**agir contre le non-respect des obligations liées à la location de canoës** par les socio-professionnels et les **désagréments de stationnements aux abords des sites de mise à l'eau**. **Information, sensibilisation et répression** (si besoin) sont les maître-mots de leur présence positive sur cet écrin de verdure.

QUELQUES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES

Pour rappel, dans la Vallée de la Leyre, **feux et bivouacs sont prohibés**, tout comme la pratique en **bateau à moteur et en jet ski**. **Les lieux d'embarquement et de débarquement sont fixés** par un règlement de police de navigation. Est également interdite la **circulation des véhicules terrestres motorisés en berge**.

Cette rivière calme, si proche, et avec laquelle l'homme entretient des relations changeantes au fil du temps, est une véritable pépite ! Il est bon de rappeler que chacun doit révéler, dans ses usages ou ses activités professionnelles, le respect qu'elle mérite, pour nous même aujourd'hui et pour les générations futures !

CONTACT

Mathilde FRAIGNEAU, chargée de communication | m.fraigneau@parc-landes-de-gascogne.fr | 05 24 73 37 26